



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 DÉCEMBRE 2025

Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Membres en exercice : 18
Présents : 16
Votants : 17

Date de la convocation : 3 décembre 2025

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, Cellia BIENVENU, BADOUAL Joël, BOUCHARD Olivier CASTELLO Catherine, GALODE Alexandra, LABBÉ Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, LE CAIN Johann, MORAND Véronique, RIALET Sébastien, WACQUEZ Pierre-Arnaud

ABSENTS EXCUSÉS : THEBAUD Marie-Louise (pouvoir à Pierre-Arnaud WACQUEZ)

ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.

Pierrick FEUTELAIS est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2025
2. Charte d'Engagement pour l'Inclusion des Personnes en Situation de Handicap
3. Convention territoriale globale (CTG)
4. Subventions aux associations (boxe et Val sans retour)
5. Contre-valeur Agence de l'eau
6. Redevance assainissement 2026
7. Approbation du rapport du délégataire service assainissement – Suez - exercice 2024
8. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) – Année 2024
9. Achat mobilier urbain
10. Recensement de la voirie classée dans le domaine communal
11. Présentation du rapport d'activités de Morbihan énergies 2024
12. Approbation de la modification des statuts du syndicat départemental Morbihan énergies
13. Décisions Modificatives
14. Questions diverses
15. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
16. Informations diverses

Documents joints :

- ♦ Charte d'Engagement pour l'Inclusion des Personnes en Situation de Handicap
- ♦ RPQS 2024 assainissement collectif

**1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2025
D20251001**

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du 21 octobre 2025. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte rendu de la séance du 21 octobre 2025.

2- CHARTE D'ENGAGEMENT POUR L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP D20251002

Madame le Maire expose :

Le Conseil de développement du Pays de Ploërmel s'est engagé depuis plusieurs années dans le combat en faveur des personnes en situation de handicap. Un travail important a été entrepris sur l'accessibilité des bâtiments, notamment avec l'intervention de l'ambassadeur de l'accessibilité Monsieur JONDOT.

Le Conseil de développement propose d'engager un débat dans les conseils municipaux, suivi d'une délibération autorisant le maire à signer la charte inclusion-handicap.

Après avoir présenté les termes de cette charte, Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la charte d'engagement pour l'inclusion des personnes en situation de handicap.

3- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) D20251003

La communauté de communes De l'Oust à Brocéliande et l'ensemble des communes de la communauté de communes d'OBC se sont engagés dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025.

La présente CTG arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de renouveler le projet social de territoire pour la période 2026-2030.

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Dans le cadre de la CTG, la CAF mobilise différents leviers de financements :

- Les prestations de services ordinaires et le bonus territoire CTG qui participent au financement de fonctionnement des équipements et services à destination des familles,
- Le co-financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire, nécessaire à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action de la CTG.

Les prestations de services ainsi que le bonus territoire CTG sont formalisés dans le cadre d'une convention d'objectif et de financement (COF) signée entre la CAF et le gestionnaire.

La signature de la CTG par l'EPCI et l'ensemble des communes ou la délibération de l'ensemble des collectivités pour acter l'engagement à la signature de la CTG est une condition règlementaire au maintien des financements et à la signature des COF.

Afin d'enclencher le renouvellement des Conventions d'Objectif et de Financement au 1er janvier 2026 et minimiser les délais de versement des acomptes de subventions associés à l'exercice 2026 et au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De s'engager dans la démarche de Convention Territoriale Globale pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, la communauté de communes et les autres communes et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

Affaire présentée par Pierrick LABBÉ, conseiller municipal

4- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

D202501004

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes exprimées par les associations suivantes :

- ASVB (Association de sauvegarde du Val sans retour et de la forêt de Brocéliande) pour un montant de 390 €
 - Boxing Forme Beignon, demande exceptionnelle, pour un montant de 1 000 € afin d'acquérir un ring
- Considérant l'importance de soutenir le secteur associatif pour la vitalité de la commune et l'engagement de la commune dans la lutte contre les incendies, M. LABBÉ propose de voter les aides présentées et invite le conseil municipal à délibérer sur le vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions suivantes
 - 390 € à ASVB (Association de sauvegarde du val sans retour et de la forêt de Brocéliande)
 - 1 000 € à l'association Boxing Forme Beignon,
- indique que ces subventions seront imputées à l'article 65748, chapitre 65 du budget communal.

Affaires présentées par Vincent DUVIC, adjoint au maire

5- FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF D20251005

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Beignon et Suez entré en vigueur le 1^{er}/01/2013 et notamment son chapitre 8 (sur le recouvrement et le versement de la part collectivité).

VU la convention de mandat conclu entre Suez et la SAUR sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le versement de la part collectivité,

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,6 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 1 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

FIXE pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,168 € HT / m³** ;

Article 2

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

Article 3 :

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6- REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2026 D20251006

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget Assainissement **2025**,

Vu la délibération du 26 mars 2021 approuvant le marché d'Assistance à Maîtrise d'Œuvre dans le cadre de la réalisation d'un dossier Loi sur l'eau pour notre station d'épuration,

Vu, la délibération du 10 décembre 2024 fixant les montants de redevance d'assainissement pour 2025, comme ci-dessous :

- Part fixe communale : **21,52 € HT**
- Part variable communale : **0,85 € HT / m³**

Considérant, l'effort d'investissement qu'il convient de poursuivre pour l'équipement de la commune tant en matière d'extension des réseaux qu'en matière de modernisation des ouvrages de traitement des eaux usées,

Considérant que les travaux à prévoir pour l'entretien du réseau sont financés par les recettes d'assainissement,

Considérant que le budget assainissement doit s'autofinancer,

Considérant que l'exploitation de la station nécessite des investissements importants dans les trois années à venir (mise en place d'une zone de rejet végétalisée et mise en place d'un bassin tampon) pour maintenir la conformité de la station, investissements qui doivent être, pour partie financés par l'épargne brute du budget assainissement,

Considérant que le montant de la part fixe ne doit pas dépasser 40% du total d'une facture pour une consommation de 120 m³ d'eau,

Considérant qu'arrondir la part abonnement à deux décimales et la deuxième décimale à un chiffre pair améliore la lisibilité des factures.

Considérant l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (Ensemble des ménages - France métropolitaine - Autres services - identifiant 001764300),

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

-De réactualiser les tarifs de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026 (+2 %) et propose les tarifs suivants :

- Part fixe communale : **21,94 € HT**
- Part variable communale : **0,88 € HT / m³**

7- APPROBATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE SERVICE ASSAINISSEMENT – SUEZ - EXERCICE 2024 D20251007

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52 qui indique que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Vu le rapport d'activité 2024 transmis par l'entreprise SUEZ relatif à la délégation du service d'assainissement collectif sous forme d'affermage,

Considérant que ce rapport d'activité permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

Considérant que le rapport d'activité du délégataire doit être approuvé en conseil municipal avant le 31 décembre 2024,

1.4 Votre contrat : les chiffres clés



Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de prendre acte du rapport d'activité 2024 transmis par l'entreprise SUEZ relatif à la délégation du service d'assainissement collectif.

8- PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2024

D20251008

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour les compétences exercées au titre de l'année 2024,

Vu le Rapport d'activité transmis par l'entreprise SUEZ relatif à la délégation du service d'assainissement collectif,

Vu le RPQS relatifs à l'assainissement collectif réalisé en interne via les éléments du rapport d'activité de SUEZ et transmis en annexe de la convocation du conseil,

Considérant que le RPQS doit être approuvé en conseil municipal avant le 31 décembre 2025,

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur DUVIC présente le diaporama résumant le RPQS.

Faits marquants

- Modification du financement des agences de l'eau avec une redevance liée aux performances des stations de traitement des eaux usées et des réseaux. L'impact financier se traduira sur la facturation de 2024 en 2026 puis sur les années suivantes.
- Suppression des télécommunications en 2G/3G au profit des technologies 4 ou 5G nécessitant, à court terme, la modification des connections.
- Dans le même ordre d'idées, amélioration de la cybersécurité des installations.

Perspectives

- Dernière année du marché ; un avenant a été signé fin 2024 pour une année supplémentaire.
- Nouvelles conventions avec les clients industriels et notamment avec l'usine d'eau de La Lande repoussées à 2026 avec le nouveau délégataire.
- Poursuite de la recherche des sources d'eaux parasites.
- Transfert de compétence vers la communauté de commune suspendu en 2025.



Facture type 120 m³

Facture 120 m ³	2020		2021		2022		2023		2024	
Part collectivité										
Abonnement	18,56€/an	18,56 €	19,00€/an	19,00 €	19,14€/an	19,14 €	20,09€/an	20,09 €	20,69€/an	20,69 €
Consommation	0,7230€/m ³	86,76 €	0,7530€/m ³	90,36 €	0,7590€/m ³	91,08 €	0,797€/m ³	95,64€	0,8209/m ³	98,51€
Total	105,32 €		109,36 €		110,22 €		115,73€		119,20 €	
Evolution N/N-1	+1,68 %		+ 3,83 %		+0,78 %		+5 %		+ 3 %	
Part délégataire										
Abonnement	25,44€/an	25,44 €	25,60€/an	25,60 €	26,95€/an	26,95 €	29,56€	29,56 €	30,09€	30,09 €
Consommation	0,9690€/m ³	116,28 €	1,099€/m ³	131,88 €	1,1570€/m ³	138,84 €	1,269€/m ³	152,28€	1,292€/m ³	155,04€
Total	141,72 €		157,48 €		165,79 €		181,84€		185,13€	
Evolution N/N-1	+ 1,69 %		+ 11,12 %		+ 5,27 %		+9,6 %		+ 1,8 %	
Agence de l'Eau	0,1500€/m³	18,00 €	0,1500€/m³	18,00 €	0,1500€/m³	18,00 €	0,1600€/m³	19,20 €	0,1600€/m³	19,20€
Total hors taxes	265,04 €		284,84 €		294,51 €		316,77€		323,53 €	
T.V.A. (10%)	26,50 €		28,48 €		29,40 €		31,67€		32,35 €	
Total TTC	291,54 €		313,32 €		323,41 €		348,44€		355,88 €	
Evolution N/N-1	+ 1,57 %		+ 7,47 %		+3,22 %		+7,7 %		+2,1 %	
Prix au m³	2,430 €		2,611 €		2,695 €		2,903 €		2,965 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le RPQS 2024 relatif à l'assainissement collectif réalisé en interne via les éléments du rapport d'activité de SUEZ.

Affaires présentées par M. BADOUAL, adjoint

9- ACQUISITION DE MOBILIER

D2025109

M. BADOUAL propose au conseil municipal l'acquisition de mobilier urbain auprès de la société ALTRAD pour un montant HT de 5 538 €. Il s'agit de trois bancs recyclés, d'une table de pique-nique PMR, cinquante ganivelles et une poubelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'achat de ce mobilier urbain et de valider la commande d'un montant de 5 538 € HT, d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

10- RECENSEMENT DE LA VOIRIE CLASSÉE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – DGF 2026

D20251010

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 décembre 2024 recensant à 31 985 ml la longueur de voirie communale,

Considérant que le linéaire de voirie communale intervient dans la répartition de la dotation globale de fonctionnement,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer en année N afin que l'évolution du linéaire de voirie communale soit intégrée au calcul de la DGF en N+2,

La piste cyclable de Launay/La Vigne étant achevée et assimilable à de la voirie communale, sa longueur est de 383 m ;

Les nouvelles voies du lotissement des Rosais 5 étant créées, la rue Virginie MATZ mesure 57 m, la rue Anna BOCH, 51 m et la rue Paulette COLIN 165 m. ;

M. BADOUAL, adjoint, propose d'intégrer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à un total de 32 641 mètres.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- fixe le classement de la piste cyclable de Launay/La Vigne et des rues Virginie MATZ, Anna BOCH et Paulette COLIN à dans la voirie communale pour un linéaire de 656 m. portant ainsi la longueur de voirie communale à 32 641 ml ;
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

11- PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE MORBIHAN ENERGIES – EXERCICE 2024

D20251011

En application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2024.

Monsieur BADOUAL, adjoint, présente le rapport d'activité du Syndicat Morbihan Énergies pour l'année 2024 en détaillant les données techniques concernant la commune de BEIGNON. La commune compte 878 abonnés au réseau basse tension (60 clients mal alimentés, soit 6,8 %).

La commune a 17 km de réseau HTA (64,5 % en souterrain), 28 km de BTA (65 % en souterrain).

Le temps moyen de coupure de l'électricité subi par usager et par an dans le Morbihan a été de 1 h 50 (10 h en 2023).

Ce rapport est consultable en Mairie, et téléchargeable sur le site :

<https://morbihan-energies.fr/documents/?col=6>

Le conseil, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2024 transmis par le syndicat Morbihan Énergies relatif à la compétence « électricité ».

12- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL MORBIHAN ENERGIES D20251012

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Énergies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Énergies ;

Monsieur l'adjoint au Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Énergies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la modification des statuts de Morbihan Énergies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Énergies en date du 23 septembre 2025.

DE CHARGER Madame le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Énergies.

Affaire présentée par Monsieur FEUTELAIS, adjoint

13- DÉCISIONS MODIFICATIVES

D20251013

M. FEUTELAIS expose qu'il est proposé au conseil de procéder aux transferts de crédits suivants.

Budget Commerces et services – DM N°1

Investissement Dépenses				
Chap	Art.	Op	Objet	Montant
23	2313		Constructions	- 1 250,00 €
16	1641		Emprunt remboursement	1 250,00 €
TOTAL				- €

Budget Assainissement – DM N°3

Investissement Dépenses				
Chap	Art.	Op	Objet	Montant
23	2315		Installation, matériel et outillage technique	- 750,00 €
16	1641		Emprunt remboursement	750,00 €
TOTAL				- €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les deux décisions modificatives présentées.

14- DÉCISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

A. Droit de préemption urbain

Numéro de DIA	Date de réception	Parcelles concernées	Décision
09/2025	29/10/20225	ZA 270 – impasse de Dinan	Pas de préemption
10/2025	05/11/2025	ZD 289 – 14 impasse le Beau	Pas de préemption
11/2025	13/11/2025	ZH 0297 ZH 0305 - 2 rue des Tamaris	Pas de préemption

B. Devis signés

Date	Fournisseur	Intitulé	Montant en € TTC
17-sept	Le Goff Gilles	Ballon eau chaude école Germaine Tillion	464,00
20-sept	Casal Sport	Armoire rangement roulante complexe	2 137,80
23-sept	Suez	Modification emplacement débitmètre	3 154,80
04-oct	SACPA	Prestations fourrière animale 2026	2 382,00
04-oct	Decathlon	Équipements sport GT	403,79
15-oct	Boschet Frères	TV Domicile partagé	553,20
29-oct	Suez	Mât pour antenne	908,40
29-oct	MJS Vidéo	DVD médiathèque	564,21
29-oct	La Grange aux livres	Livres médiathèque	1 730,84
30-oct	Boschet Frères	Lave-linge cantine	1 002,42
06-nov	Le Failler	Livres médiathèque	1 133,04
06-nov	LPE	Mise aux normes BAES et extincteurs	2 164,68
26-nov	Kabelis	Engrais terrain de football	3 750,00
26-nov	Humbird	Protections pluie woodybus	2 416,08
03-déc	SPPM	Anti-pince doigts GT	1 430,40

15- INFORMATIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal : mardi 27/01 et mardi 03/03 (CFU et Budgets)
- Médiathèque :
 - Exposition Upcycling jusqu'au 19/12
 - Exposition 80 ans de l'école de formation des officiers au camp de Coëtquidan du 06 au 29/01
 - Nuit de la lecture : vendredi 23/01 à 19 h 15

- Quelques dates :

- Vendredi 12/12 à 19 h 30 : projection du film de Sylvain BRESSON « Le syndrome de l'escalier »
- Vendredi 19/12 tournoi de badminton organisé par l'AVLS
- Samedi 17/01 à 18 h 30 : vœux du maire
- Samedi 31/01 : soirée concerts « Quand ça caille » à la salle multifonction organisé par Beignon nous dans les bois

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 34

Le Maire,

Sylvie HOURMAND

Le Secrétaire de séance,

Pierrick FEUTELAIS



